

République Française

Arrondissement de Montbéliard

Département du DOUBS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DU CONSEIL MUNICIPAL de la commune d'INDEVILLERS 25470

n° 2025/17

Nombre de membres

Afférents au conseil	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
-------------------------	-------------	---

.....11.....11.....9

Vote pour : 9

Vote contre : 0

Abstention : 0

Procuration : 0

Date de convocation
15/05/2025

Date d'affichage
26/05/2025

Séance du 23 mai 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-trois mai à 20 heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Guy ARGUEDAS

Présents : ~~BILLO-MOREL Bernard~~, CLEMENCE Renée, FROSSARD Catherine, FROSSARD Nicolas, HOULMANN Cédric, LAB Bertrand, LIGIER Nadine, MAITRE Jean-François, PERRIN Lionel, ROYER Fabien

Absents : F.ROYER

Absents excusés : B.BILLOD-MOREL

Procuration :

C.FROSSARD a été nommé (e) secrétaire

Objet de la délibération :

Arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme

La commune d'INDEVILLERS a décidé, par délibération en date du 07/09/2017 de prescrire l'élaboration de son plan local d'urbanisme. Elle a notamment défini les modalités de concertation prévues à l'article L.103.2 du code de l'urbanisme.

La phase d'études et de concertation associant la population et les administrations a permis de faire émerger un projet de PLU compatible avec les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables telles qu'issues du débat du Conseil Municipal en date du 07/08/2023.

M. le Maire rappelle que le Conseil Municipal a tiré un bilan favorable et définitif de la concertation par délibération du 23/05/2025. Il rappelle à ce titre que la version soumise ce jour aux membres du conseil s'appuie sur celle soumise à la concertation à laquelle des ajustements ont été apportés pour :

- Effectuer les modifications telles que programmées au moment de la concertation et portées à la connaissance de la population dans une note de concertation jointe au dossier. Il s'agit pour mémoire :
 - o *Le dossier tel que présenté à la population devra faire l'objet d'ajustements sur la base des informations suivantes, lesquelles nécessitent une mise à jour :*
 - Compléter la réglementation des boisements en annexe du PLU
 - Joindre l'arrêté de DUP de la source fontaine de la Jeule aux servitudes d'utilité publique
 - Mettre à jour les données liés aux réseaux AEP / EU / assainissement, dans le rapport de présentation et les pièces annexes. Il s'agit également de joindre les plans graphiques à jour.

▪ Compléter la carte des risques naturels avec le report des éboulements

- Mettre à jour l'état initial de l'environnement sur les éléments suivants :
 - P 33/119 Supprimer la notion de semi collectif qui n'est pas réglementaire
 - Mettre à jour les mentions relatives au SDAGE 2022-2027 et au SCOT approuvé en 2023
 - L'arrêté (INTE1920338A) de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle (sécheresse) pris le 16 juillet 2019 et paru au JO du 9 août 2019 devra être ajouté à la liste figurant page 23 de l'état initial de l'environnement.
 - Reprendre les informations relatives au site N2000, une seule zone nommée Vallée du Dessoubre est présente
 - Dans la phrase : « l'assainissement d'un faible nombre de logement par une unique filière autonome (..) est reconnu comme filière de traitement à part entière » Cette notion globale est incorrecte et le terme filière n'est pas reconnue, il est préférable d'utiliser le terme installation ou technique. Le troisième paragraphe sera également corrigé.
- Traduire les résultats de la concertation ainsi que les orientations afférentes mises à jour en conséquence afin de réaliser :
- Des précisions terminologiques au sein du PADD telles que proposées en gras ci-dessous :
 - Orientation n°15 : Contribuer à faire diminuer les émissions de gaz à effet de serre en favorisant la mise en place d'un schéma de circulation cohérent pour l'urbanisation future afin de limiter les nuisances et les dangers via notamment **des réflexions portant sur la création éventuelle** des emplacements réservés nécessaires à la sécurisation ou à la création de liaisons piétonnes inter-quartiers lorsque cela est raisonnablement possible (dans les futurs quartiers comme dans l'existant).
 - Orientation n°11 : Contribuer à la préservation/**protection** du patrimoine naturel protégé, du réseau hydrographique et notamment les abords des cours d'eau et leurs ripisylves, des zones/**milieux** humides et plus globalement du patrimoine naturel **ne présentant pas de contraintes majeures au développement urbain**, en particulier en ce qui concerne les espèces et les habitats communautaires.
 - Orientation n°4 : L'attractivité étant la clé du développement démographique, la Commune souhaite encadrer son objectif démographique afin de pouvoir accueillir la population nouvelle dans les meilleures conditions. Cet objectif est fixé à environ 300 habitants d'ici une quinzaine d'années (horizon **2038 2040**), ce qui correspond à un objectif de croissance démographique de l'ordre de 0.65% par an en moyenne.
 - Un ajustement du zonage pour prendre en compte un projet de hangar agricole le long du Doubs
 - Un ajustement du tracé de la zone urbaine pour prendre en compte un fond de jardin au Nord du territoire

Au regard de l'ensemble de ses éléments et M. le Maire précise que le dossier de PLU tel que modifié et porté à la connaissance des membres du conseil lors de l'envoi des convocations est désormais prêt à être arrêté afin d'être soumis à l'avis officiel des personnes publiques associées, avant d'être présenté à l'enquête publique.

- **Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L103-2 et suivants, L.153-14 et suivants et R.153-3 ;
- **Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 07/09/2017 prescrivant l'élaboration du PLU et fixant les modalités de la concertation prévue à l'article L. 103-2 du Code de l'Urbanisme ;
- **Vu** le débat au sein du Conseil Municipal sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) qui s'est tenu le 07/08/2023 ;
- **Vu** le bilan favorable de la concertation préalable dressé par le Conseil Municipal le 23/05/2025 et les ajustements proposés et traduits dans la version à arrêter du PLU ;
- **Vu** le dossier annexé conformément au bordereau comprenant notamment le rapport de présentation, le PADD, le règlement, les orientations d'Aménagement et de Programmation, les documents graphiques et les annexes.

Considérant que les personnes publiques associées n'ont émis aucun avis défavorable sur le projet de PLU dans le cadre des réunions de travail,

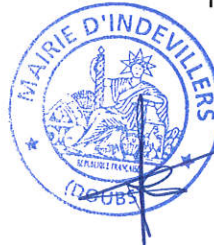
Considérant que le projet soumis aux membres du conseil est prêt à être arrêté et soumis pour avis aux personnes publiques associées à son élaboration, ainsi que, à leur demande, aux communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) directement intéressés.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir débattu, le Conseil Municipal délibère et décide :

- ✓ **Rappelle** que le dossier à arrêter a fait l'objet d'ajustements tels qu'actés dans le cadre de l'association des personnes publiques associées et du bilan de la concertation.
- ✓ **Arrête** en conséquence le projet d'élaboration du PLU sur l'ensemble du territoire communal tel qu'il est annexé à la présente.
- ✓ **Précise que** le projet de PLU sera communiqué aux Services de l'Etat et aux personnes publiques associées suivantes :
 - ✓ *au Préfet ;*
 - ✓ *à la Direction Départementale des Territoires (DDT)*
 - ✓ *aux Présidents du Conseil Régional et Départemental ;*
 - ✓ *aux Présidents de la Chambre de Commerces et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de l'Agriculture ;*
 - ✓ *au président de la Communauté de Communes du Pays de Maiche*
 - ✓ *aux Établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) compétents en matière de programme local de l'habitat, de transports urbains et de SCOT sur le territoire et limitrophes de la Commune soit le Pôle d'équilibre territorial et rural du Pays Horloger*
 - ✓ *aux Maires des communes limitrophes.*
 - ✓ *Au président du Parc Naturel Régional du Doubs Horloger*
 - ✓ *au président de la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du*

Logement de Bourgogne Franche-Comté (DREAL)

- ✓ *au président de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Agricoles, Naturels et Forestiers (CDPENAF)*
 - ✓ *au président du Centre National de la Propriété Forestière*
 - ✓ *au président de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité ou l'institut National des Appellations d'Origines*
 - ✓ *A toutes autres personnes publiques ayant formulé le souhait d'être associées à la procédure,*
-
- ✓ **Habilite** M. le Maire à signer tout acte concernant cette affaire et se rapportant à l'exécution de la présente délibération, et notamment à solliciter (en temps utiles) la nomination d'un commissaire enquêteur auprès du Tribunal Administratif en vue de diligenter une enquête publique portant sur l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme.
 - ✓ **Dit que** la présente délibération sera affichée pendant un mois en Mairie.



Pour extrait conforme,
Le Maire,

G.ARGUEDAS